



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 16 septembre 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Élisabeth, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0899/09/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0900/09/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Ministre des Affaires municipales

Réf. : La ministre des Affaires municipales vous informe que le projet de mise aux normes et de réaménagement de la caserne 1 est admissible à une aide financière de 1 196 600 \$ dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales.

0901/09/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 10 septembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 10 septembre 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0902/09/24 Délégation de la conseillère Cathy Bernier à la Journée d'étude « Quelles politiques pour une réelle abordabilité du logement? » présentée par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) qui aura lieu le 19 novembre 2024

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier à la Journée d'étude « Quelles politiques pour une réelle abordabilité du logement? » de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) qui aura lieu le 19 novembre 2024 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0903/09/24 Délégation des conseillères Carole Léger et Isabelle Duchesne aux États généraux de l'itinérance organisés par le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ) qui auront lieu du 27 au 29 novembre 2024

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Carole Léger et Isabelle Duchesne aux États généraux de l'itinérance organisés par le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ) qui auront lieu du 27 au 29 novembre 2024 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0904/09/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 18 au 31 août 2024 (cette liste totalise un montant de 4 831 460,20 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 11 août au 7 septembre 2024 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Julie Létourneau.

0905/09/24 Emprunt d'une somme de 795 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour le financement des travaux de réaménagement et de remplacement du système de chauffage de la caserne 1

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 795 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour le financement des travaux de réaménagement et de remplacement du système de chauffage de la caserne 1.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2025	79 500 \$
2026	79 500 \$
2027	79 500 \$
2028	79 500 \$
2029	79 500 \$
2030	79 500 \$
2031	79 500 \$
2032	79 500 \$
2033	79 500 \$
2034	79 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0906/09/24 Réaménagement de la caserne 1
(Appel d'offres no DR24-PUB-041)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 3 172 965,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt et à une subvention.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0907/09/24 Restauration de la berge de la rivière Saint-Germain - Secteur rue de la Topaze
(Demande de prix no DR24-DDP-081)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aménagements Natur'eau-Lac inc. au montant de 133 677,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0908/09/24 Services professionnels - Étude d'infrastructure routière et caractérisation environnementale de site - Phase 2
(Demande de prix no DR24-DDP-085)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 96 854,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0909/09/24 Fourniture et livraison de produits chimiques
(Appel d'offres no DR24-PUB-081)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de Brenntag Canada inc. au montant total de 284 563,13 \$ (taxes incluses) pour le lot 1 de soude caustique et la soumission d'Univar Solutions Canada ltée au montant total de 51 278,85 \$ (taxes incluses) pour le lot 2 de poly-aluminium-silicate-sulfate, soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0910/09/24 Fourniture et livraison d'un camion utilitaire avec potence
(Appel d'offres no DR24-PUB-082)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paré Centre du camion Whitegmc inc. au montant de 310 432,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0911/09/24 Relocalisation des infrastructures au 1350 de la rue Jean-Berchmans-Michaud
(Appel d'offres no DR24-PUB-083)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 220 126,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à la signature d'un acte de vente avec la compagnie Fempro Consumer Products ULC.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0912/09/24 Location de 2 surfaceuses
(Appel d'offres no DR24-PUB-088)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Robert Boileau inc. au montant total moyen de 22 233,81 \$ (taxes incluses);

Lot B : Robert Boileau inc. au montant total moyen de 22 233,81 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Les entreprises avec qui la Ville entend conclure un contrat doivent se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/09/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manoeuvre aux loisirs : Charles Provencher
Préposé à l'opération UTE-UTEU : Sébastien Sampson
Préposée au service à la clientèle bibliothèque, permanent temps plein : Céline Pellerin
Préposé au service à la clientèle bibliothèque, permanent temps plein : Jean-François Turcotte
Pompiers permanents (temps plein) : Danik Audy, Xavier Gouin, Alex Filiatrault et Alain Desrosiers

Embauche employé permanent :

Mécanicien-soudeur au Service des travaux publics : Jimmy St-Laurent

Embauche employé étudiant :

Stagiaire attaché politique au cabinet de la mairie : Louis-Charles L.-Baril (prolongation de son mandat jusqu'en décembre, en poste depuis le mois de juin 2024)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/09/24 Adoption de la Politique générale de prévention en santé et sécurité au travail

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique générale de prévention en santé et sécurité au travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/09/24 Nomination de M. Philippe Lefebvre au poste de chef de division de l'approvisionnement au Service des finances

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de M. Philippe Lefebvre au poste cadre permanent de chef de division approvisionnement au Service des finances, aux **conditions** suivantes :

Salaires : 35-5D;

Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;

Période probatoire : 6 mois;

Date d'entrée en fonction : Au moment du départ à la retraite du chef de division de l'approvisionnement.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage du poste contractuel de coordonnateur(trice) à la division de l'approvisionnement, au Service des finances, dès septembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/09/24 Création de 2 postes temporaires col bleu de préposé à l'opération UTE-UTEU

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création de 2 postes temporaires col bleu de préposé à l'opération UTE-UTEU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/09/24 Suspension de 2 membres du personnel

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-03;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain dans son rapport CH-2024-04;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde d'une journée pour 2 membres du personnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0918/09/24 Relève du poste de commis à la taxation et à l'évaluation et repositionnement d'un poste d'assistant-commis à la taxation et à l'évaluation en un poste de commis à la taxation et à l'évaluation au Service des finances

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de commis à la taxation et à l'évaluation, autorise l'affichage du poste et autorise l'abolition du prochain poste de commis à la taxation et à l'évaluation qui sera laissé vacant par un départ à la retraite.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville procède au repositionnement du poste permanent col blanc d'assistant-commis à la taxation et à l'évaluation (classe 460), détenu par madame Andrée Bacon, en un poste permanent col blanc de commis à la taxation et à l'évaluation (classe 520) au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0919/09/24 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0874/09/24 - Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0874/09/24 - Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0920/09/24 Responsabilité professionnelle d'un notaire à l'emploi de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la chambre des notaires du Québec (FARPCNQ);

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Mélanie Lebrun-Boivin, notaire à l'emploi de la Ville, dans l'exercice de sa profession et renonce à tout recours récursoire contre ce notaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0921/09/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2024-2025, et ce, pour un montant de 91 365 \$ taxes nettes (CV24-3396)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2024-2025, et ce, pour un montant de 91 365 \$ taxes nettes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0922/09/24 Appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec d'hiver en 2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec d'hiver en 2028;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire de faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de la Ville de Victoriaville pour l'organisation des Jeux du Québec d'hiver en 2028 et qu'elle autorise l'utilisation, gratuitement, de l'infrastructure aquatique de l'Aquacomplexe afin d'y tenir les compétitions de plongeon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/09/24 Dépôt du rapport final relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 2, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la réfection de la passerelle Prévost

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière pour l'année financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 24 mai au 29 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doivent comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que M. Philippe Roy, gestionnaire de projet, ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/09/24 Dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, relativement à la réfection de routes admissibles

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Drummondville, Mme Julie René, ing., représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière relativement à la réfection du rang Saint-Michel et à la réfection du chemin Tourville;
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures du Service de l'ingénierie ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/09/24 Immeuble situé au 11 de la rue des Courlis
Réduire la superficie d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée requise pour l'aménagement d'un logement au sous-sol et augmenter la superficie du logement au sous-sol à titre d'usage accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 120 mètres carrés à 116 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée;
- augmenter de 60 mètres carrés à 62 mètres carrés la superficie maximale d'un logement au sous-sol à titre d'usage accessoire à une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée;

et ce, pour le lot 6 597 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 11 de la rue des Courlis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/09/24 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du 14 août 2024 (dossier reporté))

ATTENDU QUE la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.08.15	755, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/09/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 28 août 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.08.25	245, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment principal (condition)
24.08.26	1105, rue Hains	Rénovation extérieure du bâtiment
24.08.27	122, rue Saint-Jean	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
24.08.28	2235-2241, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée
24.08.29	1200, boulevard René-Lévesque	Nouvelle construction accessoire (entrepôt) (condition)
24.08.30	1650, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne détachée (condition)
24.08.31	305, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment principal
24.08.32	350-400, rue Saint-Jean (350)	Nouvelle enseigne rattachée

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 août 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0928/09/24 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements de 4 habitations multifamiliales de 20 logements sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520 situés entre le boulevard Mercure et la rue Traversy dans le secteur des rues Sylvio et Pie XII aux 2598 à 2606 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 août 2024;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser un projet immobilier intégré composé d'une habitation multifamiliale de 16 logements et de 4 étages et de 4 habitations multifamiliales de 20 logements et de 4 étages sur les lots 3 898 951, 3 898 955 et 6 295 520 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés entre le boulevard Mercure et la rue Traversy dans le secteur des rues Sylvio et Pie XII.

Le projet implique la démolition de 2 habitations unifamiliales situées aux 2598 et 2606 du boulevard Mercure, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

Bâtiments accessoires :

- autoriser 5 remises en cour avant sur un même terrain.

Aménagement de terrain :

- autoriser des cases de stationnement en cour avant;
- autoriser des équipements de jeux en cour avant;
- autoriser des enclos et des conteneurs de matières résiduelles en cour avant;
- réduire de 144 à 142 le nombre minimal de cases de stationnement;
- autoriser qu'une allée de circulation privée d'une largeur minimale de 6 mètres traverse le site du boulevard Mercure à la rue Traversy et que l'accès au site à partir du boulevard Mercure se réalise à partir de la propriété localisée au 2598 du boulevard Mercure;
- autoriser que les entrées au site à partir du boulevard Mercure et de la rue Traversy soient aménagées de manière à être perpendiculaires à ces voies de circulation;
- prévoir sur l'allée de circulation privée l'aménagement d'un minimum de 2 dos d'âne allongés.

Bâtiments principaux :

- autoriser l'implantation des bâtiments principaux projetés doit être similaire à l'implantation prévue au plan en pièce jointe;
- autoriser que les balcons situés aux étages des bâtiments principaux projetés soient orientés vers l'intérieur afin d'éviter les percées visuelles sur les terrains résidentiels adjacents.

Le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation, le plan de canopée et s'apparentant aux plans d'élévations ci-joints à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 6 mois après la fin de la construction des bâtiments principaux;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0929/09/24 Dénomination du parc aux abords de l'édifice Francine-Ruest-Jutras - Parc Michel-Trudel

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer le plateau culturel occupant la portion est du terrain de la bibliothèque publique de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun thème odonymique à proximité, mais que le conseil juge opportun de privilégier le thème de la culture étant donné qu'il s'agit du site de la bibliothèque et qu'un plateau culturel fut aménagé récemment sur le côté est du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la thématique retenue pour la dénomination de cet espace est en lien avec des citoyens ou des citoyennes ayant marqué l'histoire culturelle de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le nom suivant a été suggéré lors de la séance de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique du 10 juillet 2024 puis entériné par le conseil municipal lors de l'atelier du 12 août 2024 :

- Parc Michel-Trudel (1939-2017) : (partie du lot 5 755 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) en mémoire de celui qui fut régisseur des loisirs socioculturels de la Ville de Drummondville de 1970 à 1983 et qui contribua à la création d'événements rassembleurs comme le Festival mondial de folklore ou les Légendes fantastiques;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe de la présente résolution identifie la portion du terrain de la bibliothèque où l'on retrouve ce parc culturel qui portera désormais cette nouvelle dénomination;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que les membres du conseil municipal nomment officiellement de la façon suivante le nom du plateau culturel récemment aménagé sur le site de la bibliothèque municipale :

- Parc Michel-Trudel (1939-2017) : en référence à celui qui fut régisseur des loisirs socioculturels de la Ville de Drummondville de 1970 à 1983.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0930/09/24 Dépôt du rapport semi-annuel du Service de l'urbanisme - Construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0931/09/24 Adoption du règlement no RV24-5664-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la vente et la culture de champignons au 465 du boulevard Lemire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0818/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la vente et la culture de champignons au 465 du boulevard Lemire;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5664-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser les usages « 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante) » faisant partie de la classe d'usages A-1 (culture du sol), « 5431(*) Vente au détail de fruits et de légumes » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), « 2031 Conserverie de fruits et de légumes » et « 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone commerciale C-372 inclut approximativement des terrains situés en bordure et au sud-ouest du boulevard Lemire vis-à-vis les rues de l'Entaille et du Fraisier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/09/24 Adoption du règlement no RV24-5665-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajuster la densité relative au nombre maximal de logements par terrain, relative aux habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, aux habitations collectives et aux bâtiments commerciaux occupés en mixité avec le groupe d'usage habitation à l'intérieur de la zone résidentielle H-813

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0819/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajuster la densité relative au nombre maximal de logements par terrain, relative aux habitations multifamiliales de 4 à 8 logements, aux habitations collectives et aux bâtiments commerciaux occupés en mixité avec le groupe d'usage habitation à l'intérieur de la zone résidentielle H-813;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV24-5665-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour les classes d'usages H-4 (multifamiliale (4 à 8 logements)), H-8 (habitation collective) et C-2 (commerce local) occupées en mixité avec le groupe d'usage habitation (H) à l'intérieur de la zone d'habitation H-813.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Raimbault et la rue Laurier, et ce, regroupant les propriétés situées du côté ouest du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/09/24 Adoption du règlement no RV24-5666-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les normes qui concernent les cases de stationnement et les entrées charretières dans la zone H-1211 située dans le secteur du domaine Brouillette

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0820/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les normes qui concerne les cases de stationnement et les entrées charretières dans la zone H-1211 située dans le secteur du domaine Brouillette;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV24-5666-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter certaines dispositions particulières relatives à l'aire de stationnement applicable à la zone H-1211 qui aura pour effet :

- d'établir une distance nulle (0 m) du mur avant du bâtiment pour une case de stationnement;
- d'établir une distance nulle (0 m) d'une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;

- d'établir des normes spécifiques relatives à une entrée charretière et une case de stationnement pour les habitations unifamiliales avec un logement accessoire.

La zone visée est située dans le secteur du domaine Brouillette et est délimitée approximativement entre les rues Forest et du Ruisseau et l'arrière-lot des propriétés situées sur les rues Deblois et Dubé;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0934/09/24 Adoption du règlement no RV24-5668-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de 16 logements dans une habitation multifamiliale existante dans le secteur de la rue Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0822/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement de 16 logements dans une habitation multifamiliale existante dans le secteur de la rue Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5668-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone commerciale C-0023 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et au PIIA.

La zone commerciale C-0023 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre d'une partie des rues Brock et Heriot entre les rues Bérard et Saint-Édouard;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/09/24 Adoption du règlement no RV24-5669-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements dans le secteur du boulevard Mercure entre la 113^e Avenue et la 115^e Avenue

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0823/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements dans le secteur du boulevard Mercure entre la 113^e Avenue et la 115^e Avenue;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV24-5669-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-6 habitation multifamiliale (13 logements et +) à l'intérieur de la zone d'habitation H-866 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction et au lotissement;

La zone d'habitation H-866 inclut des terrains situés approximativement à l'ouest du boulevard Mercure entre la 113^e Avenue et la 115^e Avenue, au sud d'une partie de la 113^e Avenue et de part et d'autre d'une partie de la rue Houle;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0936/09/24 Adoption du règlement no RV24-5670-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4^e logement dans un bâtiment existant dans le secteur des rues Saint-Louis, Saint-Norbert et Saint-Philippe, à proximité du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0824/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 4^e logement dans un bâtiment existant dans le secteur des rues Saint-Louis, Saint-Norbert et Saint-Philippe, à proximité du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5670-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) ainsi que la superficie minimale d'un terrain pour la classe d'usages H-4 habitation multifamiliale (4 à 8 logements) à l'intérieur de la zone d'habitation H-0062.

La zone d'habitation H-0062 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre de la rue Saint-Norbert et une partie du côté sud de la rue Saint-Louis et une partie du côté nord de la rue Saint-Philippe à proximité du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/09/24 Adoption du règlement no RV24-5671-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 6^e logement aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0825/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un 6^e logement aux 289 à 293 de la rue Notre-Dame;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV24-5671-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-506-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/09/24 Adoption du règlement no RV24-5672-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045 dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5^e logement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0826/08/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045 dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 5^e logement;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5672-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements à l'hectare à l'intérieur de la zone d'habitation H-0045.

La zone d'habitation H-0045 est délimitée approximativement par la rue Marchand et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Moisan;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 La Joséphine

La conseillère Catherine Lassonde annonce que la 2^e édition de La Joséphine aura lieu le 6 octobre prochain. Cette année plus de 3 000 femmes sont attendues et tous les profits amassés seront remis à la Maison René Verrier pour le Programme rose. Grâce à ces nouvelles sommes, la Fondation planifiera une série d'ateliers et de soins qui seront spécialement conçus pour les femmes, et ce, chaque année, dans le cadre des célébrations du 8 mars pour la Journée internationale des femmes.

19.2 Tour des nouveaux résidents

Le conseiller Mario Sévigny invite les nouveaux résidents de la ville au 9^e tour de ville guidé afin de découvrir leur nouveau milieu de vie. Cette activité aura lieu le samedi 21 septembre 2024, dès 13 h. Les inscriptions doivent être faites au préalable en ligne, au drummondville.ca/tour ou par téléphone au 311.

Outre le tour de ville, soulignons que le protocole d'accueil prévoit l'envoi d'une trousse d'information aux nouveaux propriétaires de résidence. Les nouveaux résidents locataires peuvent quant à eux se procurer cette trousse au poste d'accueil de l'hôtel de ville au 415 de la rue Lindsay, et ce, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

19.3 Festival de la santé mentale

La conseillère Carole Léger fait part que le Comité Local des Organismes Communautaires (CLOC) de Drummondville vous invite à participer au Festival de la santé mentale qui a lieu le 21 septembre 2024 de 10 h à 16 h au Parc Woodyatt sous le pavillon de danse. L'objectif de ce festival est de faire connaître les ressources en santé mentale ainsi que les entreprises locales engagées dans le bien-être de notre communauté aux personnes résidentes de la MRC de Drummond. Finalement, cette année, plusieurs activités figurent à la programmation, dont la zumba, le yoga du rire, la jonglerie, la création d'une toile collective et un *photobooth*.

19.4 50 ans de Mackinaw

Madame la mairesse tient à souligner que le 15 septembre dernier, Mackinaw fêtait son 50^e anniversaire. À l'occasion de ses 50 ans d'histoire, la Compagnie de danse Mackinaw clôture sa programmation spéciale par un spectacle mémorable, un véritable hommage à un demi-siècle de création, d'apprentissage et de passion collective.

19.5 Feuillage en fête

La conseillère Sarah Saint-Cyr-Lanoie mentionne que la Ville est à la recherche de l'arbre le plus majestueux sur son territoire. Elle invite la population à participer au concours Feuillage en fête en envoyant une photo de leur arbre favori à caractère d'exception, faisant forte impression par son âge avancé, ses dimensions hors du commun ou sa rareté, pour courir la chance de gagner un baril de pluie.

L'équipe de la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics sélectionnera 10 gagnants parmi les participants, sur la base des critères ci-haut mentionnés. En plus d'un baril de pluie, les personnes sélectionnées recevront une affichette qu'elles pourront mettre au pied de leur arbre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 7 octobre 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 7 octobre 2024.

0939/09/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 51.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

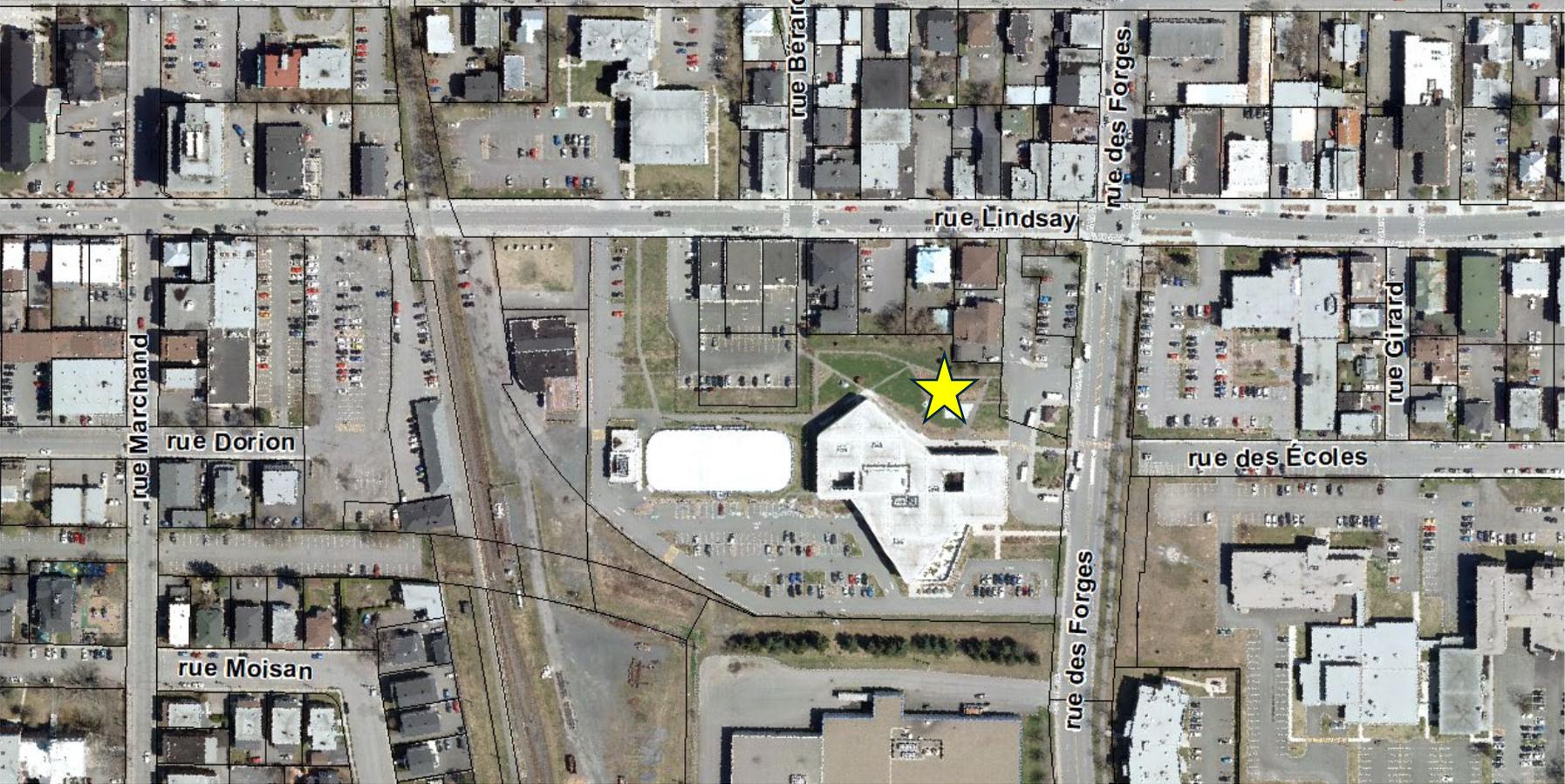
Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PARC CULTUREL SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

NOMINATION OFFICIELLE

NOMINATION OFFICIELLE DU PARC CULTUREL SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



 PARC VISÉ

NOMINATION OFFICIELLE DU PARC CULTUREL SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Demandeur :

Ville de Drummondville

Lieu visé :

Parc sur le site de la bibliothèque
municipale

Secteur : Centre-ville



NOMINATION OFFICIELLE DU PARC CULTUREL SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Thème odonymique à proximité:

Bibliothèque publique de
Drummondville

Édifice Francine-Ruest-Jutras

Patinoire réfrigérée

Patinoire Victor-Pepin





Michel Trudel reçoit un prestigieux Prix Hommage
Le 10 juin 2010 l'Express

MICHEL-TRUDEL

MICHEL-TRUDEL (1939-2017)

- Née à Nicolet en 1939;
- Il fait ses études primaires et secondaires au séminaire de cette ville, avant de prendre la direction de l'Ontario et de décrocher son diplôme de baccalauréat à l'Université d'Ottawa.
- Son parcours professionnel le voit par la suite occuper différentes fonctions dans le domaine de l'éducation, en tant qu'enseignant de biologie et d'éducation physique, et dans les domaines récréatifs et socioculturels, alors qu'il réalise de nombreux mandats dans les villes de Sept-Îles (1959-1961), Drummondville (1961-1962), Plessisville (1962-1963), Marieville (1964-1965) et Laprairie (1965-1970). Durant cette période, il est également membre du comité de l'enseignement des arts et des activités parascolaires pour la commission Parent (1963-1964) et est propriétaire d'une librairie spécialisée dans la vente d'ouvrages consacrés aux sports et aux loisirs, la librairie Olympia.
- En 1970, Michel Trudel est nommé régisseur des loisirs socioculturels aux Services récréatifs et communautaires de la Ville de Drummondville, un poste qu'il occupe jusqu'en 1983. Cette fonction lui permet d'asseoir la crédibilité du tout nouveau centre culturel local et d'accroître le rayonnement de celui-ci, tout en organisant différentes activités visant la participation citoyenne et la démocratisation des pratiques artistiques. Commissaire au tourisme à la Ville de Drummondville de 1983 à 1999, Michel Trudel contribue à dynamiser la vie des Drummondvilloises et des Drummondvillois en créant, entre autres, des événements rassembleurs comme le Festival mondial de folklore ou les Légendes fantastiques.
- Décédé à Drummondville le 4 novembre 2017.

MICHEL-TRUDEL (1939-2017)

PRIX HOMMAGE RITA-LETENDRE - 2014
Monsieur Michel Trudel

Prix : une œuvre-trophée

Quand l'innovation s'exprime en grand !



Monsieur Michel Trudel est connu et reconnu pour son travail colossal dans les domaines culturel et touristique de Drummondville. Sa qualité de visionnaire l'a guidé dans ses nombreuses réalisations qui ont marqué l'histoire de la Ville, créé des souvenirs dans la mémoire collective de ses citoyens et de ses visiteurs et rayonné partout sur les scènes nationale et internationale.

À titre de premier directeur du Centre culturel, aujourd'hui Maison des arts Desjardins Drummondville, il a assuré le maintien de la vocation d'excellence de la pratique et de la diffusion culturelle. Son leadership et son ouverture d'esprit s'inscrivent tout à fait dans le mandat qui lui était alors confié : développer les arts de la scène et les arts visuels et présenter aux Drummondvillois des performances artistiques de haut niveau. Fait important à rappeler, Monsieur Trudel est à l'origine de grands événements dont le Mondial des Cultures et Les Légendes fantastiques. Il s'est même aventuré dans l'univers du jumelage international, ayant travaillé à l'organisation des premiers échanges avec La Roche-Sur-Yon (France) et Braine l'Alleud (Belgique).

La Ville de Drummondville exprime aujourd'hui sa grande fierté vis-à-vis cet homme d'exception en lui remettant le prix *Hommage Rita-Letendre* dans le cadre des prix Reconnaissance des arts et de la culture 2014.



Le nouveau président de la Confédération des loisirs du Québec (CLQ), Michel Trudel, provient de la Fédération québécoise des services socio-culturels et est membre du conseil d'administration de la CLQ depuis juin 78. Le nouvel élu est âgé de 39 ans, il est directeur adjoint des services récréatifs et communautaires de la cité de Drummondville. Diplômé de l'université du Québec à Trois-Rivières en récréologie, il bénéficie d'une longue expérience dans l'enseignement et dans l'organisation des loisirs municipaux.

Michel Trudel
nouveau président
de la CLQ



La CLQ s'est donné un nouveau président le 21 octobre dernier. Michel Trudel, qui occupait le poste de premier vice-président depuis l'assemblée générale du 3 juin dernier, succède à Gilles Labarre, qui a démissionné à mi-chemin de son second mandat. Michel Trudel provient de la Fédération québécoise des services socio-culturels dont il est membre du conseil d'administration.

Le nouveau président est âgé de 39 ans, il est directeur adjoint des services récréatifs et communautaires de la cité de Drummondville. Diplômé de l'université du Québec à Trois-Rivières en récréologie, il bénéficie d'une longue expérience dans l'enseignement et dans l'organisation des loisirs municipaux.

À la démission de Gilles Labarre s'est ajoutée celle du trésorier André Beaumier, ce qui a entraîné un remaniement du comité exécutif, lequel se compose désormais comme suit : président : Michel Trudel, Fédération québécoise des services socio-culturels; 1er vice-président : Jean-Marc Eustache, Tournebuc; 2e vice-président : Laurette Normand, Société des festivals populaires du Québec; trésorier : Raymond Blain, Conseil de la jeunesse scientifique; secrétaire : Christiane Hardy, Alliance des chœurs du Québec.

Messieurs Labarre et Beaumier demeurent par ailleurs membres du conseil d'administration de la CLQ.

Nouveau directeur des arts

DRUMMONDVILLE (P.M.) — La ville de Drummondville, par le biais de son service de la récréation, s'est donné officiellement en début de semaine un directeur des arts, rattaché au Centre culturel et sportif de la ville. C'est en effet, une semaine après sa nomination officielle que M. Michel Trudel prendra en main les destinées du monument aux loisirs qui constitue le Centre culturel et sportif, soit le 30 novembre. Le rôle de M. Trudel, à l'intérieur du service de la récréation, en plus de veiller sur le Centre culturel, se verra confier la régie de toutes les activités socio-éducatives et culturelles, se déroulant à l'intérieur du programme "loisirs de la ville".

Originaire de Nicolet, Michel Trudel y fit ses études primaires et son immatriculation junior. Il s'inscrivit ensuite à l'Université d'Ottawa, à la faculté des arts, avec option en éducation physique. M. Trudel possède également des compétences en organisation et en arts, acquises aux universités de Montréal et Sherbrooke. Michel Trudel n'est pas un inconnu à Drummondville puisqu'il a déjà enseigné à l'école St-Louis-de-Gonzague et qu'il est un des fondateurs de la troupe de majorettes "Les Conquistadors". Fondateur aussi des Loisirs St-Pierre en 1961, participe à la



Michel Trudel

création, partage l'enthousiasme des administrateurs municipaux, vis-à-vis l'arrivée de M. Trudel, et on verra à lui confier des responsabilités à la mesure de sa compétence et de sa compétence.

311 Le numéro
à composer

drummondville.ca


DRUMMONDville
Capitale du développement